



**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE
MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI
DES 25 ET 26 MARS 2021
EN AUDIO ET VISIOCONFÉRENCE**

Ce Comité Technique Ministériel Travail Emploi, a été présidé en audioconférence, par M. Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, assisté de Mme Anouck LAVAURE, cheffe de service Pôle travail-Solidarités du secrétariat général des ministères sociaux, Mme Anne LIRIS, cheffe de service de la DRH, Mme Marie-Françoise LEMAITRE, adjointe du DRH, Mme Myriam REVEL, responsable du pôle accompagnement du management des organisations et intelligence collective, Mme Edith DAURIER, cheffe de mission instances, M. Gaëtan TIXIER, chargé d'études juridiques, Mme Peggy LEGRAND de la DGT, M. Eric LEDOS, directeur de projet auprès du Secrétaire général des ministères sociaux, M. Hervé GOSSELIN, chargé de la réforme du service de la main d'œuvre étrangère au secrétariat général des ministères sociaux, M. Frédéric BOUDIER, chargé de l'élaboration des textes de mise en œuvre de la réforme de l'OTE, Mme Marie-Christine RIEUBERNET, cheffe de la mission Qualité de Vie au Travail, Mme Camille GOASGUEN et M. Alain LACABARATS du Comité de déontologie, M. Emmanuel VERNIER, Chef de service Adjoint au directeur de la DAJ et Mme Latifa FANZAR, cheffe de mission GPEC.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1. Approbation des procès-verbaux des 19 septembre 2019, 5 novembre 2019 et 27 février 2020 (**pour avis**) ;
- 2. Point d'information sur la mise en œuvre de l'OTE ;
- 3. Projet d'arrêté portant création d'un comité technique spécial des DREETS, DRIEETS et des DEETS (**pour avis**) ;
- 4. Projet d'arrêté relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des ministères chargés des affaires sociales (**pour avis**) ;
- 5. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 mars 2017 relatif à la fonction de référent déontologue au sein des ministères chargés des affaires sociales et portant création, attributions et fonctionnement du comité de déontologie des ministères sociaux (**pour avis**) ;
- 6. Projet d'arrêté relatif aux modalités de la formation et les conditions d'évaluation et de sanction de la scolarité des inspecteurs-élèves du travail (**pour avis**) ;
- 7. Point relatif aux élections professionnelles 2021 et 2022 (pour information) ;
- 8. Rapport d'activité du Comité de déontologie des ministères chargés des affaires sociales – année 2020 (**pour information**) ;
- 9. Questions diverses.

Après vérification du quorum, le président ouvre la séance à 10H 00.

Le secrétariat adjoint de séance est assuré pour la FSU SNUTEFE à la place de SUD-TAS.

Le président énonce les points inscrits à l'ordre du jour et les questions envoyées par les organisations syndicales.

Après lecture par chacune des organisations syndicales de leur déclaration liminaire, le président apporte des réponses aux points soulevés.

L'UNSA ITEFA a mis l'accent, une fois encore, sur la mise en place défailante des SGCD suivie dans quelques jours par celle des DREETS, DRIEETS, DEETS et DDETS/PP, du départ de la main d'œuvre étrangère et d'organisation d'élections professionnelles en septembre en pleine période de pandémie et de télétravail généralisé excluant tout collectif de travail.

L'UNSA ITEFA a rappelé sa demande de report de la date des élections et d'une dérogation pour porter la jauge permettant une élection sur sigle syndical généralisé et exceptionnel compte tenu de la situation sanitaire encore très préoccupante au regard du fait que constituer des listes pendant la période estivale de juillet et août relève de l'impossible.

Le président précise être désireux d'assurer un bon niveau de démocratie sociale et reconnaît que les élections suscitent beaucoup d'inquiétude et de questionnements. Il informe les représentants du personnel avoir porté au niveau interministériel la position des organisations syndicales et attend une décision politique au plus haut niveau.

➤ **1) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 19 SEPTEMBRE 2019, 5 NOVEMBRE 2019 et 27 FÉVRIER 2020**

Le président propose que l'on passe au vote. Les représentants du personnel acceptent un vote global sur les trois procès-verbaux :

- **POUR : 6 (3 UNSA ITEFA, 2 SYNTEF CFTD, 1 FO TEFP)**
- **ABSTENTION : 8 (5 CGT, 2 SUD TAS, 1 FSU SNUTEFE)**

➤ **POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OTE**

Le président invite Mme LAVAURE (SGCMAS) à présenter ce point d'actualité.

- Les Secrétariats Généraux Communs Départementaux (SGCD)

Mme LAVAURE rappelle que les SGCD sont installés depuis le 1^{er} janvier dernier et que l'on constate des situations très hétérogènes liées à des difficultés opérationnelles dans les départements.

Elle précise que les SGCD exercent leurs missions dans le cadre de conventions de délégation de gestion jusqu'au 1^{er} avril 2021, date à laquelle ils seront réglementairement compétents. Toutes les conventions, élaborées entre le SG des ministères sociaux et le SG du ministère de l'intérieur, adressées par le ministère de l'intérieur aux directeurs de SGCD fin décembre 2020 en vue d'une signature avec les DIRECCTE début janvier 2021 ne sont toujours pas signées en dépit des relances du ministère de l'intérieur.

Le rôle de pilotage des DIRECCTE a été préservé dans le fonctionnement des SGCD. Ces conventions déterminent les niveaux de responsabilité de chacune des parties en matière budgétaire et comptable, logistique et d'achats et de ressources humaines. Un article spécifique liste les obligations en matière de fonctionnement du SIT (moyens de déplacements et parc automobile, équipements de contrôle et dotation de base, traitement du courrier garantissant le secret des correspondances, etc.).

Les conventions de gestion sont remplacées par des contrats de services avec les DDETS et doivent être signés au 1^{er} avril prochain. Les processus métiers propres au travail, à l'emploi et à l'insertion ainsi que les enjeux particuliers du SIT sont bien intégrés dans ces contrats avec les SGCD.

En matière de rémunération, les agents transférés qui font l'objet d'une bascule automatique sont pris en charge au 1^{er} janvier avec imputation sur le programme 354 par la DRH des ministères sociaux et les agents qui font l'objet d'une bascule manuelle continueront au 1^{er} avril prochain à être pris en charge par la DRH des ministères sociaux, pour éviter toute rupture de paiement, en tant que de besoin.

Au 15 janvier 2021, 98 agents du programme 155 n'ont pas suivi leurs missions dans les SGCD, 43 sont reclassés et 55 sont en recherche de reclassement. Pour rappel, 408 emplois devaient théoriquement rejoindre les SGCD.

En IDF, les SGCD concernent les quatre départements de la grande couronne, les fonctions supports des UD de la « petite couronne » restent assurés par la DIRECCTE IDF. A partir du 1^{er} avril 2021, le périmètre de compétence du SGAMM (secrétariat général aux moyens mutualisés) sera progressivement étendu à la DRIEETS et couvrira l'UR et ses 4 UD (petite couronne) et une partie des fonctions supports mutualisés seront mises en œuvre en proximité, par exemple pour l'accueil.

- Transfert de la main-d'œuvre étrangère (MOE)

130 ETPT sont transférés des UD des DIRECCTE vers le ministère de l'intérieur. Six plateformes régionales sont créées et un plan d'accompagnement RH des agents est mis en œuvre par le SGMAS au bénéfice des agents ne souhaitant pas suivre leurs missions afin de les aider à se repositionner au sein des DDETS.

155 candidatures auraient été reçues par les préfetures pour rejoindre les plateformes dont 43 en provenance des DIRECCTE. Le processus de recrutement est encore en cours. 2 préfigureurs, inspecteurs du travail, sont désignés, l'un pour Béthune et l'autre à Nanterre. Au 22 mars, 22 agents du ministère du travail sont recrutés sur les plateformes. Les décisions sont en cours.

Au 1^{er} février 2021, sur 133 agents occupés à plus de 50% de leur temps de travail aux missions de MOE, 25 partent à la retraite en 2021 et 45 seront repositionnés sur d'autres missions au sein des DDETS, le reclassement est en cours pour les autres.

- DREETS, DDETS/PP et DEETS

Mme LAVAURE précise que le SGMAS sera vigilant sur la préservation de la ligne hiérarchique du SIT et du maintien des liens entre mutations économiques et emploi au sein des DDETS/PP.

A ce jour, toutes les régions ont choisi leur organisation : 7 régions de métropole ont opté pour 4 pôles et 6 régions ont choisi 3 pôles. En outre-mer, 4 pôles sont retenus à l'exception de La Réunion.

Les micro-organigrammes sont en cours de finalisation et les arrêtés régionaux devront être publiés au plus tard fin mars.

- Continuité du support informatique

Au 1^{er} avril, Mme LAVAURE rassure les représentants du personnel sur le fonctionnement numérique des DREETS et DDETS qui permettra un accès continu aux applicatifs métiers. Les agents des UD DIRECCTE conservent leur poste de travail et l'accès aux applications à l'identique. Les adresses de messagerie continueront à fonctionner et le basculement progressif vers les nouvelles adresses au format prenom.nom@departement.gouv.fr recevront les messages des BAL actuelles qui seront redirigés automatiquement et les adresses du SIT seront spécifiquement identifiées. Les BAL fonctionnelles actuelles seront recrées sur la messagerie du ministère du travail sous le format ddets-nom de la BAL@departement.gouv.fr. Les SIDSIC (SGCD) seront le point d'accès au support informatique de l'ensemble des agents des DDETS-PP et relayeront vers les équipes informatiques du ministère de l'intérieur (ESIC) jusqu'au 1^{er} septembre prochain.

- Emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE)

Le CODIR des DREETS sera composé du DR, du DR délégué et des responsables de pôles. En cas d'organisation en 3 pôles, le responsable du pôle économie, entreprises, emploi et cohésion sociale sera assisté d'un adjoint.

Chaque DDETS sera doté de 3 emplois DATE.

A ce jour, seuls 26 RUD deviendront DDETS au 1^{er} avril prochain.

Mme LEMAÎTRE ajoute que le l'arrêté fixant la liste et le classement des emplois DATE a été publié au JO du 24 mars ainsi que l'arrêté fixant le classement par groupes des emplois des DDI et celui fixant la liste et le classement par groupe des emplois des DDI en IDF.

L'UNSA ITEFA reconnaît que des réponses théoriques sont données sur certains points mais s'interroge sur les conditions dans lesquelles ce raz de marée se réalisera concrètement quand on voit les difficultés rencontrées par les SGCD et les problèmes informatiques que connaissent les services avant restructuration.

La séance est suspendue à 13H et se poursuit à 14H.

Le président précise que Mme LAVAURE est présente de 14H à 14H30 pour répondre aux questions.

L'UNSA ITEFA attire l'attention sur les délégations de signature qui, au 1^{er} avril 2021, n'auront plus d'existence légale.

L'UNSA ITEFA demande des précisions sur le périmètre électoral des DREETS, DRIEETS et DEETS. La question du SIT au niveau départemental n'aura pas à s'exprimer au niveau des DDI, le SIT échappant au niveau préfectoral.

L'UNSA ITEFA précise que les agents de contrôle doivent bénéficier d'un suivi médical spécifique dans le cadre de la médecine de prévention qui ne devra pas être oublié.

➤ **PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL DES DREETS, DRIEETS ET DEETS (POUR AVIS)**

Le président invite M. Frédéric BOUDIER à présenter ce projet d'arrêté.

M. BOUDIER rappelle que la mise en œuvre du décret du 9 décembre 2020 d'organisation et des missions des DREETS, DRIEETS et DEETS à compter du 1^{er} avril 2021 entraîne le remplacement du CTS des DIRECCTE et DIECCTE par un nouveau CTS des DREETS, DRIEETS et DEETS et entrera en vigueur à compter de la date des élections de ces directions d'administration territoriale de l'État.

Ce texte reconnaît une compétence à titre exclusif pour les questions et projets de textes communs à l'ensemble des personnels des DREETS, DRIEETS et DEETS relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux méthodes de travail des services.

Ce comité spécial sera présidé conjointement par les trois ministres ou leurs représentants. Les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales habilitées en fonction des résultats obtenus par elles aux élections des comités techniques des DREETS, DRIEETS et DEETS.

L'UNSA ITEFA attire l'attention sur la réduction du champ de compétence de ce CT Spécial qu'apporte ce texte, quand il précise que les projets doivent concerner l'ensemble du personnel ce qui interdira l'étude d'un projet sur la réduction des effectifs du pôle 3^E (SER/MEF) comme ce fut le cas précédemment, l'organisation des services étant mise à mal par cette décision ministérielle unilatérale.

Le président propose de passer au vote sur ce texte :

- **CONTRE : 7 (3 UNSA ITEFA, 2 SYNTEF CFDT, 1 FSU/SNUTEFE, 1 FO TEFP)**
- **ABSTENTION : 7 (5 CGT, 2 SUD TAS)**

➤ **PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF A LA PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE AU SEIN DES MINISTÈRES CHARGÉS DES AFFAIRES SOCIALES (POUR AVIS)**

Le président invite M. VERDIER à présenter ce projet d'arrêté.

M. VERDIER précise que ce texte est pris en application des articles 6 et 8 de la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016 et du décret n° 2017 – 564 du 19 avril 2017, qui font obligation aux administrations de l'État et aux établissements publics en relevant d'établir une procédure de recueil de signalements.

Ce projet d'arrêté fixe la procédure commune de recueil des signalements émis par les agents affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les services à compétence nationale.

Le signalement doit concerner des faits constitutifs d'un délit ou d'un crime, la violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France, la violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale ou d'une loi ou d'un règlement ou d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général.

Le signalement peut être effectué par un fonctionnaire, un fonctionnaire stagiaire, un contractuel de droit public ou privé, un collaborateur externe et occasionnel affecté dans les directions d'administration centrale, dans les services à compétence nationale et dans les services déconcentrés des ministères chargés des affaires sociales.

Le signalement peut être fait auprès du référent alerte ou du supérieur hiérarchique de l'agent qui peut transmettre l'alerte au référent alerte, sous réserve de l'accord de l'auteur du signalement.

Le comité de déontologie des ministères chargés des affaires sociales exerce la fonction de référent alerte.

Le référent alerte examine la recevabilité de l'alerte qu'il a reçu par courrier confidentiel ou par courriel à : signalement-alerte@social.gouv.fr

Le référent alerte est soumis à une obligation de confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des faits et des personnes concernées.

Dans le cas où aucune suite n'est donnée au signalement en interne, l'auteur du signalement adresse celui-ci à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels.

L'UNSA ITEFA précise que ce texte aurait été utile dans l'affaire TEFAL et s'interroge sur sa mise en œuvre dans le cadre des DDI si un agent du SIT est lanceur d'alerte.

L'UNSA ITEFA rappelle qu'il y a trois niveaux de procédure, avec la saisine directe des autorités judiciaires en cas de DGI par exemple.

Le président précise qu'une communication sera organisée auprès des services et du personnel pour assurer une large publicité à ce dispositif.

Il propose de passer au vote sur ce texte :

- **ABSTENTION : 3 UNSA ITEFA**
- **POUR : 2 SYNTEF CFDT**
- **CONTRE : 9 (5 CGT, 2 SUD TAS, 1 FSU SNUTEFE, 1 FOTEPF).**

➤ **PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 9 MARS 2017 RELATIF A LA FONCTION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AU SEIN DES MINISTÈRES CHARGÉS DES AFFAIRES SOCIALES ET PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE DES MINISTÈRES SOCIAUX (POUR AVIS)**

M. LACABARATS rappelle que l'arrêté du 9 mars 2017 précise les attributions et le fonctionnement du comité de déontologie, référent déontologue, pour les services centraux, déconcentrés et pour les ARS au sein des ministères chargés des affaires sociales.

Le comité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques et peut être saisi sur les situations individuelles. Il peut être saisi sur les questions d'ordre général relatives à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts par une organisation syndicale représentative.

Le projet d'arrêté confie au comité de déontologie la fonction de référent laïcité, en application de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce projet modifie en outre la composition du comité en ouvrant son 1^{er} collègue à des personnalités qualifiées autres que les membres du Conseil d'État.

Le projet prend acte, enfin, du transfert à l'éducation nationale des missions de politiques jeunesse et sport, éducation populaire, vie associative et engagement civique.

Le président soumet le texte aux voix :

- **ABSTENTION : 4 (3 UNSA ITEFA, 1 FOTEF)**
- **CONTRE : 8 (5 CGT, 2 SUD TAS, 1 FSU)**
- **POUR : 2 SYNTEF CFDT**

Le président confie la présidence temporairement à Mme LIRIS.

La présidente précise que compte tenu de l'indisponibilité des personnes devant présenter la point 6, et de la présence tout l'après-midi de M. LACABARATS, avec l'accord des représentants du personnel, le point rapport d'activité du comité de déontologie des ministères sociaux pour l'année 2020 pourra être présenté.

➤ **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE DES MINISTÈRES CHARGÉS DES AFFAIRES SOCIALES – ANNÉE 2020 (POUR INFORMATION)**

M. LACABARATS précise que le rapport 2020 est le 2^{ème} rapport du comité de déontologie.

Au cours de l'année 2020, le comité a enregistré 13 saisines et rendu 11 avis – 2 saisines étaient irrecevables car émanant pour l'une, d'un particulier et pour l'autre, de l'INSERM.

Les saisines émanent majoritairement des responsables de service - pour 6 d'entre elles-, ou d'agents – 2 saisines –et les services RH -3 saisines. Les organisations syndicales ne peuvent saisir le comité que sur des questions de portée générale, aucune saisine n'a été enregistrée.

Sur les 13 saisines, 9 concernaient le secteur affaires sociales, santé, 3 pour le secteur travail et 1 pour le secteur sports.

Les thèmes des saisines étaient :

- Les projets de nomination ;
- Le cumul d'activités ;
- Les demandes de départ pour le secteur privé ;
- Les libertés individuelles et les principes déontologiques.

Il a souligné que pour l'inspection du travail, un représentant du CNIT était associé à l'assemblée délibérante pour rendre l'avis.

La séance est suspendue jusqu'au lendemain Vendredi 26 mars à 9H30

Le président informe les participants de la poursuite de la séance.

Les représentants du personnel alertent le président et relatent deux événements graves qui se sont déroulés dans les services.

L'UNSA ITEFA rappelle au président qu'elle lui a transmis un courriel de l'UNSA Santé Cohésion sociale, le matin même, concernant la situation de la CORSE.

Le président précise qu'il a bien pris connaissance des deux alertes et qu'il se doit d'interroger les parties avant toute décision et prévoit de revenir vers les organisations syndicales en début de semaine prochaine.

Le président propose que l'ordre du jour de l'instance soit poursuivi et donne la parole à Mme LEMAITRE.

➤ **PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DE LA FORMATION ET LES CONDITIONS D'ÉVALUATION ET DE SANCTION DE LA SCOLARITÉ DES INSPECTEURS- ÉLÈVES DU TRAVAIL (POUR AVIS)**

Il est précisé que ce projet met en œuvre les dispositions du décret du 10 août 2020 qui a modifié le statut particulier du corps de l'inspection du travail et prévu une formation d'une durée de 18 mois centrée sur les compétences dites « approche par les compétences », se déroulant sur 12 mois de formation commune à l'ensemble des IET et organisée en 4 cycles à l'issue desquels un jury évalue les élèves puis une période de spécialisation de 6 mois en qualité d'inspecteur du travail stagiaire destinée à préparer l'inspecteur à occuper son premier poste. Au terme de la période, une commission de titularisation propose au ministre du travail la liste des stagiaires aptes à être titularisés.

La formation à l'institut comporte une partie personnalisée, bâtie sur la base de la fiche de positionnement qui est adressée à l'institut par l'élève avant son entrée en formation, afin d'identifier les besoins individuels.

La formation prépare à l'acquisition et à la validation des compétences listées par le référentiel du métier d'inspecteur du travail.

Des stages sont organisés tout au long de la formation en tronc commun dans les services déconcentrés, en entreprise, en juridiction ou dans d'autres structures partenaires ou identifiées lors du positionnement.

Trois évaluations en fin de 2^{ème} et 3^{ème} cycle en tronc commun (12 mois) notées sur 40 points au total sur la base de 3 épreuves – cas pratique en salle noté sur 20 points et mise en situation professionnelle, notée sur 20 points, la note du directeur sur 30 points, une évaluation du maître de stage notée sur 20 points et l'entretien avec le jury noté 40 points.

La poursuite du parcours de formation exige un total de 65 points.

Une décision de pré-affectation est notifiée à l'issue de l'entretien avec le jury en fin de tronc commun pour la spécialisation de l'ITS.

Mme FANZAR résume chacun des articles du projet de texte.

L'administration ajoute que ce projet de texte devrait mettre fin aux difficultés rencontrées depuis de nombreuses années sur la question de l'affectation, puisque les ITS seront pré affectés pendant les 6 mois de stage.

L'UNSA ITEFA s'interroge sur le devenir des agents non titularisés à l'issue de la formation.

L'administration précise que si l'agent est fonctionnaire, il retrouve son corps et grade d'origine et s'il n'est pas fonctionnaire il est licencié, conformément au décret statutaire. Cependant, la commission de titularisation peut proposer une non-titularisation ou un parcours complémentaire dans un délai pré-établi.

Le président précise que ce projet participe du projet plus global de RH qui prévoit des dispositifs tendant à améliorer l'attractivité des emplois, et particulièrement l'attractivité du corps de l'inspection du travail afin de diversifier les entrées et d'enrichir « la magistrature sociale ».

Suite aux interventions des représentants du personnel, le président a proposé l'organisation d'un groupe de travail sur les parcours professionnels sur 20 ans des lauréats des concours interne, externe et 3^{ème}.

Le président accède à la demande de l'ensemble des représentants du personnel de disposer de la grille d'évaluation : dès qu'elle sera établie, elle sera communiquée.

Le président propose que l'on passe au vote sur ce projet de texte :

- **POUR : 5 (3 UNSA ITEFA, 2 SYNTEF CFDT)**
- **CONTRE : 8 (5 CGT, 1 SUD TAS, 1 FSU SNUTEFE, 1 FOTEFP)**
- **ABSTENTION : 0**

➤ **POINT RELATIF AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2021 ET DE 2022 (POUR INFORMATION)**

L'administration précise, que même si la DRH a dénoncé le calendrier prévu par le décret du 9 décembre 2020, position qui rejoint celle des organisations syndicales ministérielles et du conseil supérieur de la fonction publique, mais il convient de s'y préparer.

La DRH est en charge de l'organisation des élections pour les DREETS, DRIEETS, DEETS par délégation des ministères économiques et financiers, concomitamment le ministère de l'intérieur est chargé pour sa part d'organiser les élections des DDEETS-PP.

La DRH est mobilisée avec les DIRECCTE pour établir la liste des agents du niveau régional qui permette l'établissement des listes électorales et la répartition hommes/femmes. Les nouvelles instances doivent être installées au plus tard le 31 octobre 2021.

L'unanimité des participants s'accorde sur l'impossibilité matérielle d'organiser ces élections. Cependant, la DRH se doit de les préparer en attendant une décision politique.

L'**UNSA ITEFA**, repose la question qu'elle a formulée dans sa déclaration liminaire concernant le périmètre du corps électoral de la DRIEETS (Île de France), des DREETS, DEETS (Outre mer). En effet, pour ce qui concerne le système d'inspection du travail (SIT), au regard de la ligne hiérarchique «descendante», DGT, déclinée au niveau régional et départemental, les agents ne seraient-ils pas légitimes à voter pour le CT des directions régionales dont celles d'Outre mer ? Quel sera le niveau « montant » de leur représentation pour exprimer leurs positions, leurs difficultés, leurs interrogations dans l'exercice de leurs missions ? Certainement pas celui des CT de DDI, au niveau départemental ou national, qui n'auront pas à connaître la spécificité de l'action et la préservation du SIT **qui échappe au pouvoir préfectoral**, au regard de la convention 81 de l'OIT, les DRIEETS, DREETS ou DEETS se voyant poursuivre leurs pouvoirs propres de décisions qui leur échoient, maintenus par le décret du 9 décembre 2020.

L'administration indique devoir étudier le point soulever par ces questionnements et apporter des réponses .

L'**UNSA ITEFA** ne reprendra pas les termes de sa déclaration liminaire et précise avoir fait connaître officiellement sa position sur ce sujet, mais demande instamment de tout mettre en œuvre pour un report de la date et une dérogation pour une consultation générale et exceptionnelle sur sigle, au motif impérieux que les agents ne se connaissent pas. Quant à ceux qui se connaissent, ils ne se côtoient plus régulièrement depuis plus d'un an. La pandémie est loin d'être terminée puisque la France est frappée d'une nouvelle épidémie qui ne dit pas son nom, dans ces conditions la campagne électorale ne pourra pas se dérouler dans des conditions acceptables.

Les décisionnaires politiques doivent mettre leurs actes en accord avec leurs paroles : « **en temps de guerre** », l'on ne peut accepter une jurisprudence du Conseil d'État établie « **en temps de paix** ».

Le président précise que les équipes reviendront très vite vers les organisations syndicales sur ces sujets.

Mme DAURIER précise que les organisations syndicales seront très prochainement invitées à des groupes de travail sur l'organisation des élections de 2021 et en parallèle sur celles de 2022 car la DGAFP demande l'organisation de ces réunions très rapidement pour 2022.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **L'UNSA ITEFA** a pris connaissance dans le compte rendu du CHSCTM de régions qui seraient vertueuses dans le suivi du travail à distance. Elle s'étonne que dans les « bons élèves » soit notée la Guyane, alors que le présentiel semble être la règle commune et s'interroge donc sur la sincérité des chiffres donnés.
- **L'UNSA ITEFA** demande qu'un rappel soit adressé aux services pour une mise en œuvre fidèle et respectueuse de l'accord OTE. En effet, certains services limitent la durée des lettres de mission au 31 août 2021. Elle rappelle fermement que ce n'est pas prévu dans l'accord et qu'aucune date butoir n'est indiquée. Que deviennent les agents qui ne seront pas reclassés au 1^{er} septembre et ceux qui font valoir leur droit à la retraite en 2021 ?

Le président propose que dans le cadre du prochain comité de suivi de l'accord OTE au mois d'avril prochain, une précision sur les lettres de mission devra y être insérée.

- A la demande, formulée par les organisations syndicales, d'un état des lieux des effectifs du SIT, le président propose que lors d'un prochain CTM, en présence de M. Laurent VILBOEUF et des équipes GPEC de la DRH, les éléments chiffrés qui auront été communiqués 15 jours avant, pourront permettre d'ouvrir le débat. Ni Mme Peggy LEGRAND, ni la DRH ne dispose en séance de ces éléments.

En l'absence de question complémentaire, le président remercie les participants et clôt la séance.

La séance est levée à 12H40.

